



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°19.009

DECISION

***Concernant la fixation d'un tarif
pour la vente d'albums « Tous à la Plage »
au Musée de ROYAN
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer à **8,50 €** le tarif pour la vente d'albums « Tous à la Plage » au Musée de ROYAN.
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – fonction 322 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 16 janvier 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 janvier 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

